

Délibération n°
2024.004

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'AGGLO / FST

Création d'un terrain de
football

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2024 d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux plafonnés à 150000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

**Délibération n°
2024.004**

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024